

**Rapport du Giec,
obligations RSE
des entreprises,
facture électronique... :
tous mobilisés pour
la transition écologique
et numérique !**

L'ORDRE EN ACTION

Transmission d'entreprise :
les RDV du repreneuriat

INFORMER

Bonus/malus : du nouveau
dans les bulletins de paie

EXERCICE PROFESSIONNEL

Détournement de fonds
Comment se prémunir d'une action
en responsabilité d'un client ?

Facture électronique

L'expert-comptable au cœur de la transformation numérique des TPE-PME !



Entre 2024 et 2026, la facture électronique deviendra obligatoire pour toutes les entreprises. Un horizon qui offre de multiples opportunités aux cabinets d'expertise comptable, à condition bien sûr de s'y préparer.

PAR **CÉLINE LECOMPTE**, DIRECTRICE DES PROJETS NUMÉRIQUES, CONSEIL NATIONAL

UN TRIPLE ENJEU

L'obligation légale de mise en place de la facture électronique met la profession face à un triple enjeu :

- > accélérer la transformation numérique des cabinets, en s'assurant que leurs outils permettent une automatisation complète de la chaîne de facturation, de la collecte des documents jusqu'à la comptabilisation des écritures, afin de gagner du temps sur les actions à faible valeur ajoutée ;
- > positionner l'expert-comptable comme un partenaire de la transformation numérique des TPE-PME, en accompagnant la dématérialisation de leurs processus et en mettant à disposition des outils partagés entre le cabinet et ses clients ;
- > construire à terme un socle commun de data, pour développer de nouvelles missions à destination des clients : recherche de financement, analyse de marché, accompagnement de la croissance, élaboration du reporting RSE, prévention des difficultés, gestion des relances et recouvrement...

C'est aussi une formidable occasion de faire évoluer le cabinet (processus internes et compétences) tout en accompagnant les TPE-PME via un parcours d'expérimentation gratuit, conçu par le Conseil national en partenariat avec Bpifrance et France Num.

REJOINDRE LE DISPOSITIF « BUSINESS STORY FACTURE ÉLECTRONIQUE »

Les experts-comptables peuvent intégrer ce parcours d'expérimentation jusqu'à la rentrée 2022.

- > Pour devenir expert-comptable référent ;
 - inscrivez-vous sur le portail « Network experts-comptables » ;
 - suivez les deux demi-journées de formation (inscription aux sessions auprès de l'IRF de votre région ou d'un autre IRF régional partenaire).
- > Impliquez vos collaborateurs en vous appuyant sur le kit mission ;
 - faites le point sur les outils, processus et compétences du cabinet concernant l'accompagnement à la dématérialisation des processus et la mise en œuvre de la facture électronique ;
 - définissez la stratégie du cabinet concernant les nouvelles

offres à tester pour la facture électronique/dématérialisation des processus, et mettez en œuvre les évolutions nécessaires dans le cabinet ;

- concevez des propositions de parcours d'expérimentation adaptées au contexte des entreprises et permettant de tester les futures offres.
- > Informez vos clients et vos prospects (entreprises sans experts-comptables) à l'aide du kit communication.
- > Bénéficiez de la subvention de 300 euros pour chaque accompagnement de TPE-PME finalisé.

POUR QUELS BÉNÉFICES ?

Participer au parcours d'expérimentation Bpifrance / France Num aura des effets positifs sur l'évolution de votre cabinet. Les retours des entreprises accompagnées vous permettront de :

- > mieux répondre aux besoins de vos clients et d'adapter la composition et l'organisation du cabinet à leurs demandes dans un esprit d'amélioration continue ;
- > mieux structurer votre future offre « full service » (accès aux outils, délégation de services, accompagnement à la transformation numérique...).



UN DÉPLOIEMENT EN PLEINE ACCÉLÉRATION



2 000
experts-comptables
et collaborateurs formés



470
experts-comptables
référents inscrits
au dispositif



600 dossiers créés



150 dossiers
d'accompagnement
finalisés



Une note moyenne de
8 sur 10 attribuée au
parcours par les entreprises



3 questions à Mylène Bacchi,

expert-comptable, présidente de la Commission numérique du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine, coordinatrice et formatrice pour le dispositif « Bpifrance Facture électronique » en région Nouvelle-Aquitaine

— Comment votre région s'investit-elle dans la transformation numérique et la mise en œuvre de la facture électronique ?

Dès que nous avons eu connaissance du dispositif Bpifrance au Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine, nous nous sommes fortement mobilisés avec notre organisme de formation, le CEECA. Nous avons organisé des journées de formation au plus près des confrères et des consœurs dans toute la région avec une forte délocalisation.

— Où en sont les experts-comptables de votre région quant aux enjeux de la dématérialisation ?

Lors de notre grande tournée, nous avons rencontré tous les cas de figure ! Des cabinets très digitalisés et d'autres... beaucoup moins, mais tous prennent le sujet très au sérieux.

Ces journées sont aussi l'occasion d'échanger sur nos expériences au plus près des interrogations des participants.

— Quel est l'intérêt de s'engager dans le dispositif Bpifrance en tant qu'expert-comptable ?

J'ai eu la chance de tester ce dispositif en tant que cabinet pilote, et je ne le regrette pas ! Nous avons dédié une cellule spéciale au projet Bpifrance qui a rencontré un important succès. On ressent une forte attente de la part des clients qui sont un peu perdus et souhaitent un accompagnement et des conseils concernant l'évolution de leur entreprise face au digital. Ce dispositif (avec son cadre et ses outils) nous permet d'aborder le sujet avec eux. Cela permet également de se positionner sur la transition numérique.



Retour d'expérience Nicolas Germain,

expert-comptable
référent, cabinet
Premium Consulting

« Mon cabinet s'est emparé de ce dispositif dès son lancement. Nous l'avons très rapidement proposé à nos clients. Sa présentation a systématiquement été faite de vive voix, lors de rendez-vous organisés avec nos clients sur un autre ordre du jour. Cela nous a semblé plus simple de l'expliquer ainsi et de commencer à répondre aux premières questions. D'autres ont utilisé le kit de communication développé par l'Ordre et ont aussi eu des retours très positifs. Deux sessions de formation ont d'ores et déjà été organisées et ont rencontré du succès. L'intérêt de nos clients était bien réel. Une nouvelle session sera organisée courant juin.

Les parcours d'expérimentation choisis sont divers en fonction des besoins et du degré d'avancement des clients sur la digitalisation de leur système d'information.

C'est la « collecte de factures fournisseurs » qui a rencontré le plus de succès. Il me semble que c'est une bonne chose de commencer par-là, cette fonction étant probablement la plus simple à mettre en place. C'est, par ailleurs, celle sur laquelle pèsera la toute première obligation. En guise de conclusion, il me semble nécessaire d'insister sur un point : réduire cette réglementation « facture électronique » à un simple choix d'outils est probablement une lourde erreur d'analyse. C'est en effet de tout autre chose dont il est question, pour nos clients, comme pour nos cabinets. C'est d'une refonte complète des « process » dont il est question, de réflexions stratégiques et d'une vraie révolution pour nos métiers de demain. »

✚ POUR ALLER PLUS LOIN

- Consulter la page d'inscription du portail « Network experts-comptables »
- Lire l'article « Ouverture de Business Story Facture électronique » sur experts-comptables.fr
- Revoir le webinar « La facture électronique : les enjeux pour la profession et la mise en œuvre dans les cabinets et leurs clients » du 31 mai 2022 en partenariat avec Bpifrance (replay disponible sur www.experts-comptables.fr (partie privée) onglet « Médiathèque »).